



Soyaux CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2023
Ville d'espaces et de contrastes

Envoyé en préfecture le 02/10/2023

Reçu en préfecture le 02/10/2023

Publié le 04/10/2023

ID : 016-211603741-20230927-2023_094-DE



L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le 27 SEPTEMBRE, à 18H00, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. François NEBOUT, maire.

Date de convocation : 21 septembre 2023

MEMBRES PRESENTS :

François NEBOUT, Nathalie DURANDET, Michel BONNEFOND, Annie MARAIS, Jérôme GRIMAL, Fadilla DAHMANI, Isabelle BOURIAU, André LANDREAU, Robert LECOCQ, Marie-Laure DUMONT, Christophe MONTEIRO, Marianne IRIARTE-HUET, Marie-Claire NEAUD, Jean Leopold SIWE-NANA, Erika BONNEAU, Pascal BUCHEMEYER, Mallory PEYRONAUD, Hassen SFAR, Frédéric CROS, Sandra BISBAU, Cédric JEGOU, Claudine DUMARGUE, William JACQUILLARD.

MEMBRES EXCUSES :

Robert JABOUILLE, Lysiane ROUYER, Frédéric MILLAC, Sabrina BURON, Christine DALLA VALLE.

POUVOIRS :

Robert JABOUILLE À Annie MARAIS,
Lysiane ROUYER À Jérôme GRIMAL,
Frédéric MILLAC À François NEBOUT,
Sabrina BURON À Sandra BISBAU,
Christine DALLA VALLE À Frédéric CROS.

MEMBRE ABSENT :

Louis-Adrien DELARUE.

Madame Annie MARAIS a été nommée secrétaire de séance

N° 2023-094- Fond de soutien suite aux émeutes de juin 2023

La ville de SOYAUX a été touchée par les émeutes qui se sont déroulées sur le territoire national les 30 juin et 1^{er} juillet 2023. Le bâtiment SOELYS a été en partie incendié, les menuiseries extérieures des postes de polices nationale et municipale ont été dégradées, tout comme la signalisation routière verticale et l'enrobé de trottoir et chaussée.

La présente délibération vise à demander à l'Etat, dans le cadre de l'accompagnement des collectivités pour faciliter les opérations de reconstruction suite aux émeutes. Il est demandé de prendre en charge les éléments non couverts par l'assurance et les éléments chiffrés concernés par l'application d'un taux de vétusté et non pris en compte par le contrat d'assurance.

L'investissement à réaliser est estimé à 1 000 000€ TTC pour l'ensemble des équipements concernés (SOELYS, Postes de Polices, Signalisation verticale, Voierie).

L'assureur de la commune, Groupama, n'a pas encore communiqué le montant de son indemnité (les rapports de visite et le chiffrage des travaux n'étant pas encore finalisés), mais il a été précisé par son expert qu'un montant de 825 000€ TTC était provisionné.

La présente délibération vise à demander à l'Etat, dans le cadre de l'accompagnement des collectivités pour faciliter les opérations de reconstruction suite aux émeutes.

Ainsi, la commune sollicite un co-financement auprès de l'Etat de la différence des travaux sur la reconstruction et la remise en état des locaux et équipements. Il est demandé de prendre en charge les éléments non couverts par l'assurance (par exemple l'enrobé dégradé par les incendies de véhicules) et les éléments concernés par l'application d'un taux de vétusté et non pris en compte par le contrat d'assurance.

Le plan de financement est le suivant :

Coût de l'opération HT **833 333,33 €**

Coût de l'opération TTC **1 000 000,00 €**

Financement prévisionnel de l'opération

ORIGINE	MONTANT DE LA DEPENSE SUBVENTIONNABLE	%	Montant de la subvention	
			Escomptée	Acquise
Etat	175 000,00 €	100%	175 000,00 €	
Assurance (estimation sur la base d'une indemnité en TTC)	825 000,00 €	100%	825 000,00 €	
TOTAL	1 000 000,00 €		1 000 000,00 €	

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à demander un cofinancement de ce projet :

- à hauteur de 100% de la dépense, à l'Etat, afin de compenser entièrement le préjudice lié aux émeutes,
- et l'autorise à signer l'ensemble des documents afférents à cette demande de subvention.

Fait et délibéré en mairie, le 27 septembre 2023.

Le maire,

François NEBOUT